

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1021

présenté par
M. Censi

à l'amendement n° 564 de M. Fasquelle

AVANT L'ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et de leurs compétences décentralisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.